



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024
N° D24_04_10_35

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MARS 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 13 mars 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 13 mars 2024 à Mégevette.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A blue ink signature of Jean-François Bosson, consisting of a stylized 'B' followed by 'osson'.

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024
N° D24_04_10_36

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME, le 12 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024
N° D24_04_10_37

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA01 – ITV / CURAGE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE EAUX CLAIRES PARASITES – ATTRIBUTION

NB : *Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES*

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_03_13_29 en date du 13 mars 2024 portant sur l'autorisation à lancer la consultation de la phase 3 Investigations complémentaires avec curage et ITV de l'étude sur les eaux claires parasites,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée et prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur une durée de 2 ans ferme, avec un montant maximum de 250 000 € HT,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 20 mars 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 3 avril 2024 à 18h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 2
- Date d'ouverture des plis : 4 avril 2024 à 08h22
- Démarrage des prestations : à la notification du marché

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 60 points
- Qualité de l'offre : 40 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du **groupement d'entreprises SARL TECHNI-CANA / SARL RAY ASSAINISSEMENT**.

Il est proposé au Comité d'attribuer le marché public au candidat classé en 1^{ère} position et d'autoriser le Président à le signer.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER le marché public mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché public,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024

N° D24_04_10_38

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – 2024MAPA04 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMÈRES POUR L'ÉPAISSISSEMENT ET LA DÉSHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BELLECOMBE – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D23_09_13_66 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 septembre 2023 autorisant le Président à lancer l'accord-cadre n° 2023MAPA10 pour la fourniture en polymères pour l'épaississement et la déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellecombe,

CONSIDÉRANT que le besoin identifié a été modifié et qu'aucun lancement de consultation n'a été fait pour tenir compte de l'évolution du besoin,

Par conséquent, il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de polymères pour l'épaississement et la déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellecombe suivant une procédure adaptée, pour un montant minimum annuel de commande de 30 000 € HT et maximum annuel de commande de 90 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 16 septembre 2024
Date limite de remise des offres : 20 novembre 2024 à 12h00
Attribution de l'accord-cadre : Comité syndical de décembre 2024
Démarrage des prestations : janvier 2025

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de polymères pour l'épaississement et la déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellecombe suivant une procédure adaptée, pour un montant minimum annuel de commande de 30 000 € HT et maximum annuel de commande de 90 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget principal assainissement,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024
N° D24_04_10_39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE CURAGE - 2023A0004 - LOT 2 : CURAGE ET INSPECTION TÉLÉVISUELLE (ITV) DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 2

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 avril 2023 à 16h30, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes au groupement d'entreprises SARL TECHNI-CANA / SARL RAY ASSAINISSEMENT, pour le lot 2 « Curage et inspection télévisuelle (ITV) des réseaux d'assainissement »,

VU la délibération n° D23_05_10_47 en date du 10 mai 2023, autorisant la signature du marché public de curage et inspection télévisuelle (ITV) des réseaux d'assainissement, passé en procédure formalisée, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 80 000 € HT, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, à compter du 01/06/2023,

VU l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière, notifié le 07/11/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de commande pour pallier les éventuelles interventions d'urgence qui pourraient intervenir d'ici le 31/05/2024, date du renouvellement annuel de l'accord-cadre, afin de ne pas dépasser le montant maximum annuel de commande,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Comité un avenant n° 2 pour augmenter le montant maximum annuel de 12 000 € HT ce qui porte le nouveau montant maximum annuel de commande de l'accord-cadre à 92 000 € HT ; le montant minimum de commande annuel étant inchangé,

CONSIDÉRANT que l'écart induit par l'avenant n°2 au marché initial représente une augmentation de + 15 %. A ce titre, conformément à l'article L.1414 du Code général des collectivités territoriales, l'avenant n°2 a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 avril 2024 a émis un avis favorable à l'avenant n°2,

Il est proposé au Comité d'approuver cet avenant n°2 et d'autoriser le Président à le signer.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le nouveau montant maximum annuel de commande s'élevant à 92 000 € HT, soit une incidence financière de + 15 %,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2 avec le groupement d'entreprises SARL TECHNI-CANA / SARL RAY ASSAINISSEMENT joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

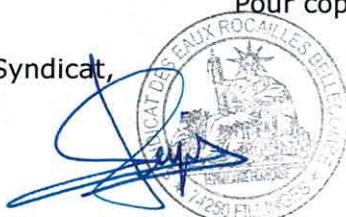
Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024
N° D24_04_10_40

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - 2024A0001 -
AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que le marché actuel de fourniture d'électricité prend fin au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Cabinet AEC Energie a été retenu pour assister le Syndicat dans la préparation et le lancement du prochain accord-cadre de fourniture d'électricité, qui débutera au 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer l'accord-cadre de fourniture d'électricité n°2024A0001 suivant une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert sur une durée de 3 ans, avec un marché subséquent de 3 ans, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 17 avril 2024
Date limite de remise des offres : 22 mai 2024
Commission d'Appel d'offres : 29 mai 2024
Attribution de l'accord-cadre : Comité syndical du 12 juin 2024

ENTENDU l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre n°2024A0001 de fourniture d'électricité,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs d'assainissement et d'eau potable,

D'AUTORISER le Président à effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024
N° D24_04_10_41

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS INDÛMENT PAR UN ABONNÉ

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un abonné a signalé un problème de pression d'eau auprès du service d'eau potable,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur d'appréciation du service eau potable, l'abonné a pris contact avec un plombier pour changer le réducteur de pression et enlever le filtre à eau et le filtre anticalcaire alors que le problème de pression d'eau émanait de la vanne située au niveau du compteur placée au bord de la route qui n'était pas bien ouverte et accessible uniquement par le service d'eau potable,

Il est proposé au comité de rembourser les deux factures correspondant aux frais engagés indûment par l'abonné, M. Olivier SIMONIN, pour un montant total de 874,25 € TTC.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à verser à M. Olivier SIMONIN la somme de 874,25 € TTC correspondant aux frais engagés indûment par l'abonné,

D'AUTORISER le Président à effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 074-200036440-20240410-D24_04_10_42-DE



DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024

N° D24_04_10_42

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Habère-Poche sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 avril 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents non excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François CHARRIERE, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

OBJET : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYDEVAL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072

en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU les statuts du SYDEVAL,

CONSIDÉRANT que le syndicat SYDEVAL est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat,

CONSIDÉRANT que la représentation du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au sein du SYDEVAL est fixée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

CONSIDÉRANT la délibération n° D24_01_17_04 en date du 17 janvier 2024 relative à la désignation des représentants au sein du SYDEVAL, comme suit :

- deux délégués titulaires : Lucas PUGIN et Daniel REVUZ,
- deux délégués suppléants : Antoine VALENTIN et Gérard MILESI,

CONSIDÉRANT que suite à la demande de M. Gérard MILESI de ne plus être suppléant au SYDEVAL, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant,

CONSIDÉRANT la candidature de M. Jean-Claude GERVAIS parmi les membres élus du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT que par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

CONSIDÉRANT que le Président propose ainsi de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination d'un représentant suppléant du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un membre au sein du Syndicat,

DÉSIGNE M. Jean-Claude GERVAIS en tant délégué suppléant en remplacement de M. Gérard MILESI afin de représenter le SRB et de siéger au sein du SYDEVAL,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le